



**RAPPORT
SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE
aux Assemblées Générales**

ANNEE 2024

Conformément aux dispositions de l'article 314-101 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, COGEFI Gestion rend compte dans le présent rapport des conditions dans lesquelles elle a exercé ses droits de vote au titre des instruments financiers détenus par les OPC dont elle assure la gestion.

Le présent rapport porte sur l'exercice 2024.

1. PRINCIPES DE LA POLITIQUE DE VOTE DE COGEFI GESTION

- COGEFI Gestion est une société de gestion dont le cœur de métier est le stock picking. Cette gestion consiste en une sélection rigoureuse de titres au travers de la mise en œuvre d'un processus qui passe par la rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles le fonds investit.

S'ensuit une analyse fondamentale de chaque dossier, appuyée par une notation développée en interne.

Les valeurs retenues font l'objet de la fixation d'objectifs de prix d'achat et de prix de vente sur la base d'une valorisation à moyen terme.

Les dossiers sélectionnés ont ainsi fait l'objet d'un processus très sélectif et qualitatif.

La méthodologie impliquant la fixation d'un prix d'achat et d'un prix de vente permet de se positionner sur des dossiers présentant un potentiel d'appréciation future par le marché.

- Lorsque les gérants d'OPC de COGEFI Gestion investissent dans des titres cotés, c'est parce qu'ils ont pleinement confiance dans les dirigeants et sont en accord avec la stratégie fixée par ces derniers.

La société de gestion investit dans des entreprises qui créent de la valeur pour ses actionnaires.

En conséquence, il n'existe pas a priori de raison fondamentale à être en opposition avec le management sur les résolutions que ce dernier demande d'approuver lors des assemblées générales des actionnaires.

- COGEFI Gestion étudie cependant avec attention toute résolution défavorable aux intérêts de la société ou ceux des actionnaires minoritaires et se montre particulièrement vigilante sur les points ci-dessous :

- les émissions d'actions sans droit préférentiel de souscription pour les personnes déjà actionnaires,
- les augmentations de capital en cas d'OPA et toutes autres mesures anti-OPA,
- les émissions de bons de souscriptions d'actions (BSA) ou tout autre titre donnant accès au capital au profit exclusif d'une catégorie d'actionnaires (par exemple les salariés) entraînant de ce fait une dilution des autres actionnaires,
- l'approbation des conventions réglementées, si leur contenu est contraire aux règles de bonne gouvernance ou n'est pas facilement accessible,
- les décisions entraînant une modification des statuts,
- l'approbation des comptes et l'affectation des résultats,
- la politique de rémunération des dirigeants et des salariés, et les modalités de leur association au capital,
- la nomination ou la révocation des organes sociaux,
- la nomination et la rémunération des contrôleurs légaux des comptes.

En conséquence, dans ces cas précis de défense des actionnaires minoritaires, que sont indirectement les porteurs de parts des fonds communs de placement de COGEFI Gestion, la société de gestion se réserve le droit de voter contre de telles résolutions ou de s'abstenir.

COGEFI Gestion aborde de manière favorable les résolutions proposées au vote portant sur la publication d'informations sur les problématiques ESG, car elle considère que l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance est essentielle dans une stratégie de croissance.

Cela inclut la publication des politiques environnementales en place, des rapports sur les pratiques durables ainsi qu'une plus grande transparence des politiques sociales.

- **L'exercice des droits de vote** s'effectue sur les actions françaises uniquement à partir du moment où la durée de détention des titres le permet, la part dans le capital des sociétés étrangères se révélant très marginale.

2. PRATIQUE DE L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE EN 2024

• Participation aux assemblées générales des actionnaires

En 2024 sur la France, COGEFI Gestion au travers des OPCVM qu'elle gère, a exercé ses droits de vote dans 63 assemblées générales pour le compte de 63 sociétés sur un total de 77 assemblées en France.

129 assemblées générales de sociétés (122) ont eu lieu hors de la France pour laquelle la société de gestion, conformément à sa politique d'engagement actionnarial et d'exercice des droits de vote, n'a pas exercé ses droits de vote.

• Exercice des votes

COGEFI Gestion a effectivement exercé les droits de vote pour le compte des OPCVM qu'elle gère dans 63 assemblées générales sur 77 qui se sont tenues en France au cours de l'année 2024.

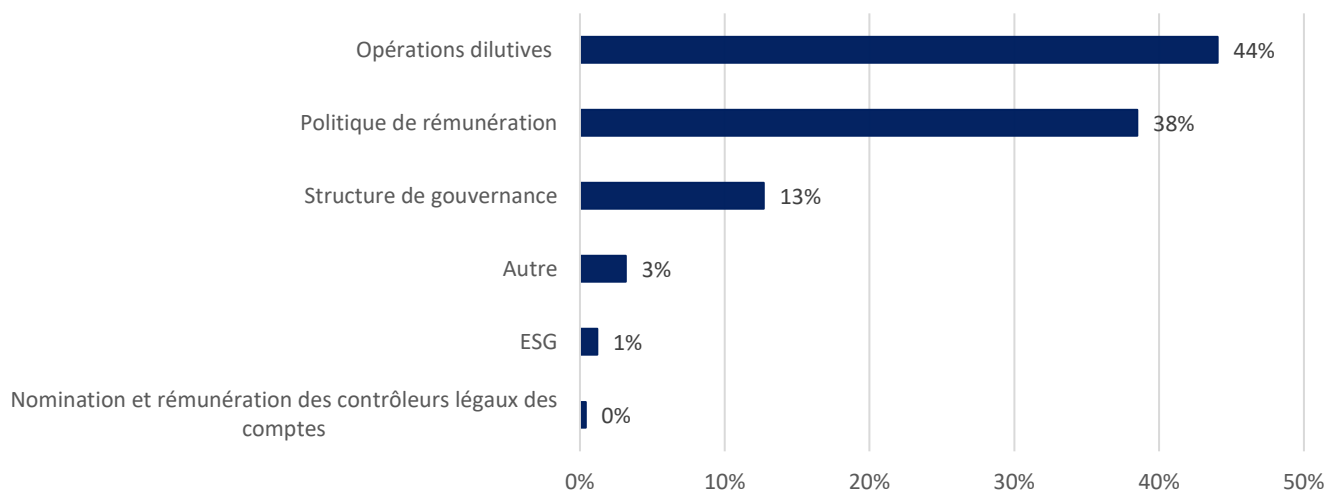
Au total, COGEFI Gestion a voté à 1 664 résolutions sur un total de 2 012, soit un taux de participation de 83%.

• Analyse des votes

15% des résolutions votées (252 sur 1664) ont abouti à un vote négatif de COGEFI Gestion. La société de Gestion a exprimé un vote négatif à au moins une résolution agréé par le Conseil d'Administration notamment pour les points sur lesquels la société de gestion se montre particulièrement vigilante.

Plus précisément, la société de gestion a voté non à un total de 252 résolutions portant principalement sur des opérations dilutives pour l'actionnaire et la politique de rémunération.

Répartition par thématique des votes d'opposition



Par ailleurs, la société de gestion s'est soit abstenue, soit a voté contre les projets de résolution non agréés par le Conseil d'Administration dans 100% des cas.

Enfin, aucun pouvoir n'a été donné aux Présidents durant l'exercice 2023.

• Gestion des conflits d'intérêts

COGEFI Gestion n'a pas détecté de conflits d'intérêts dans le cadre des votes effectués.